

Le Conseil,

Vu le rapport du 3 décembre 1997, par lequel monsieur le président :

A - Expose ce qui suit :

La Communauté urbaine a décidé de créer un parc technologique dans le secteur de la Porte des Alpes à Saint Priest.

Ce parc, d'une capacité de 114 hectares, se développe en plusieurs tranches opérationnelles :

- une première opération dite ZAC "Secteur des Perches", approuvée par le conseil de communauté le 18 décembre 1995, a été concédée à la SERL et est aujourd'hui opérationnelle sur 39 hectares,
- une deuxième phase dite ZAC "Secteur Feuilly", s'étendant sur près de 84,6 hectares, a été approuvée par le conseil de communauté le 20 octobre 1997.

Afin d'assurer les meilleures articulations possibles des différentes phases opérationnelles, la Communauté urbaine a autorisé l'aménageur de la ZAC "Secteur des Perches" à conduire les études d'infrastructures de niveau avant-projet sur un périmètre élargi à la ZAC "Secteur Feuilly".

Un premier concours d'architecture et d'ingénierie a été lancé par délibération en date du 6 mars 1997.

A l'issue de cette première consultation, aucune réponse satisfaisante n'a été apportée au programme. En conséquence, sur proposition du jury, il vous est proposé, par rapport séparé, de déclarer ce concours sans suite.

Il convient donc de lancer une nouvelle consultation pour désigner un bureau d'études de voirie et de réseaux secs dont la mission comprendrait l'ensemble des éléments suivants, en prévision des travaux qui devraient commencer en 1998 :

- lot n° 1 : travaux primaires :

- . voirie : les études de niveau projet jusqu'à l'assistance du maître de l'ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- . réseaux secs : les études de niveau projet jusqu'à la garantie de parfait achèvement ;

- lot n° 2 : travaux secondaires :

- . voirie : les études de niveau projet jusqu'à l'assistance du maître de l'ouvrage pour la passation des marchés de travaux,
- . réseaux secs : les études de niveau projet jusqu'à la garantie de parfait achèvement.

Le coût global de l'opération est estimé à 44 000 000 F HT.

Dans ce but et après avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 novembre 1997, je vous demande d'organiser un concours d'architecture et d'ingénierie en application des articles 104 -1 -9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics.

Le jury pourrait être composé de la manière suivante :

- membres élus :

- . monsieur le président de la Communauté urbaine représenté par monsieur le vice-président chargé des marchés publics, président de la commission permanente d'appel d'offres,
- . les cinq membres titulaires de la commission permanente d'appel d'offres de la Communauté urbaine ou leurs suppléants, élus par délibération du conseil en date du 25 septembre 1995 ;

- personnalités compétentes :

- . monsieur le maire de Saint Priest ou son représentant, élu municipal,
- . monsieur le vice-président chargé de l'aménagement et du développement urbain ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé de l'urbanisme opérationnel ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé de la voirie ou son représentant, élu communautaire,
- . monsieur le vice-président chargé des espaces publics ou son représentant, élu communautaire ;

- maîtres d'oeuvres :

- . monsieur le directeur du département développement urbain ou son représentant,
- . monsieur le chargé de la mission Porte des Alpes ou son représentant,
- . monsieur le chargé d'études urbaine de la mairie de Saint Priest ou son représentant,
- . monsieur le représentant de la société ILEX,
- . monsieur le représentant de la société PROCOBAT,
- . monsieur le représentant de la direction de la voirie, division opérationnelle ;

- représentants institutionnels :

- . monsieur le directeur départemental de la concurrence, de la consommation et de la répression des fraudes ou son représentant,
- . madame le comptable du Trésor auprès de la Communauté urbaine ou son représentant.

Les membres libéraux du jury seront indemnisés en vertu des dispositions de la délibération n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996.

Les candidats à retenir, au nombre de quatre, seront sélectionnés d'après leurs références et moyens au regard d'ouvrages similaires.

Les quatre candidats retenus devront remettre une note d'analyse technique et financière des études d'avant-projet et pourront, le cas échéant, proposer des variantes formalisées par tous documents (écrits ou graphiques) utiles à leur compréhension. Ils recevront une indemnité de 40 000 F TTC. Le lauréat sera proposé à votre choix après avis du jury ;

B - Propose de l'autoriser à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -5° alinéa- du code des marchés publics et de fixer, d'une part, la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant, d'autre part, l'imputation de la dépense ;

Vu le présent dossier ;

Vu ses délibérations en date des 25 septembre et 18 décembre 1995, 6 mars et 20 octobre 1997 et celle n° 1996-0961 en date du 24 septembre 1996 ;

Vu l'avis favorable de la commission permanente d'appel d'offres en date du 18 novembre 1997 ;

Vu les articles 104-1 -9° alinéa-, 314 bis -5° alinéa- et 314 ter du code des marchés publics ;

Oùï l'avis de ses commissions urbanisme, habitat et développement social et finances et programmation ;

DELIBERE

1° - Autorise monsieur le président à procéder à une consultation en vue de la désignation d'un maître d'oeuvre, en application de l'article 314 bis -5° alinéa- du code des marchés publics.

2° - Fixe la composition du jury, conformément à l'article 314 ter du code des marchés publics comme indiqué ci-avant.

3° - La dépense correspondante sera prélevée sur les crédits à inscrire au budget principal de la Communauté urbaine - exercices 1998 et suivants - compte 231 510 - fonction 653 - opération 0003.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme,
le président,
pour le président,